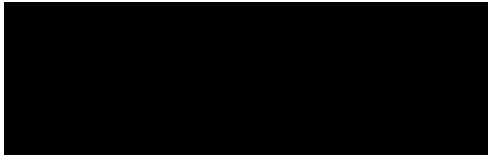
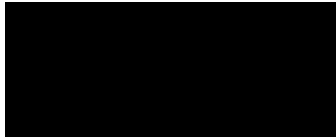


PAR COURRIEL

Québec, le 15 juillet 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.128



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mai dernier, visant à obtenir copie des documents suivants, dans leur intégralité, avec le courriel d'envoi et avec toutes les annexes et pièces jointes, le cas échéant:

1. Lettre du 1^{er} février 2021 adressée par le Dr Horacio Arruda à M. Bertrand Bolduc, président de l'Ordre des pharmaciens du Québec.
2. Lettre du 6 octobre 2021 adressée par le Dr Horacio Arruda au Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des Médecins.
3. Lettre du 19 octobre 2021 adressée par le Dr Horacio Arruda au Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des Médecins.

Vous trouverez ci-joint des documents répondant aux points 1 et 2 de votre demande.

De plus, certains des documents recensés ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils contiennent, en substance, des renseignements techniques qui ne peuvent être transmis en vertu des articles 14 et 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

Par ailleurs, en ce qui concerne le dernier point de votre requête, le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a recensé aucun document pouvant répondre à cette partie de votre demande au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-121